



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

19 AOUT 2014

Abidjan, le

Décision n° 0 0 0 0 2 6 2 4 /ANAC/DAJR/DCSC ^{BA} ✓

Portant Guide relatif au programme national de sécurité
des pistes « RACI 6111 ».

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé ANAC ;
- Vu le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC);
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne;
- Vu la Décision n°0003332/ANAC/DAJR/DCSC du 21 Décembre 2012 portant règlement relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes en Côte d'Ivoire « RACI 6001»;
- Vu la Décision n°0003334/ANAC/DCSC/SDCNASA/DAJR du 21 Décembre 2012 portant Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la certification des aérodromes « RACI 6003 »;
- Vu la Décision n°0002603/ANAC/DCSC/DAJR du 18 Décembre 2014 portant institution du programme national de sécurité des pistes « NRSP » « RACI 6008 »;
- Sur proposition de la Direction du Contrôle de la Sécurité et de la Certification, et après avis de la Direction des Affaires Juridiques et de la Réglementation;

D E C I D E

Article 1^{er} : **Objet**

La présente décision approuve le présent Guide relatif au programme national de sécurité des pistes (NRSP- National Runways Safety Program) et fournit des éléments indicatifs pour la mise en œuvre dudit programme.

Article 2 : **Champ d'application**

La présente décision s'applique à tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique en Côte d'Ivoire.

Le Guide est annexé à la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 3 : **Entrée en vigueur**

La présente décision qui abroge les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de la date de signature et est applicable à partir du **1^{er} janvier 2015**.



Sinaly SILUE

PJ : 01

Guide relatif au programme national de sécurité des pistes « RACI 6111 ».

Ampliation:

- DCSC
- DAJR
- AERIA
- ASECNA
- SODEXAM
- TOUT AUTRE EXPLOITANT D'AERODROME



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 6111


**GUIDE RELATIF AU PROGRAMME
NATIONAL DE SECURITE DES
PISTES**

« RACI 6111 »


Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Première édition - Juillet 2014


Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

VALIDATION


	Noms et prénoms	Fonction	Visa/date
Rédaction	Chef service sécurité des Aéroports	BOA ANGAMAN	01/07/2014 <i>[Signature]</i>
	N'ZEBO OI N'Zébo Sylvain	Chef Service de la Navigation Aérienne (SCNA)	01/07/2014 <i>[Signature]</i>
	Responsable certification	CDT KAMOHAN	01.07.2014 <i>[Signature]</i>
Vérification	KOFFI Bi Nékalo Joseph	<u>Comité Audit Sécurité OACI</u> Le Président	14/08/2014 <i>[Signature]</i>
Validation opérationnelle	ALLA AMANI Jean	Directeur des Affaires Juridiques et de la Réglementation (DAJR)	19/08/14 <i>[Signature]</i>
Approbation	Sinaly SILUE	Directeur Général (DG)	13/08/14 

Validation

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Édition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
i	1	01/07/2014	0	01/07/2014
ii	1	01/07/2014	0	01/07/2014
iii	1	01/07/2014	0	01/07/2014
iv	1	01/07/2014	0	01/07/2014
v	1	01/07/2014	0	01/07/2014
vi	1	01/07/2014	0	01/07/2014
vii	1	01/07/2014	0	01/07/2014
viii	1	01/07/2014	0	01/07/2014
ix	1	01/07/2014	0	01/07/2014
1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
2	1	01/07/2014	0	01/07/2014
3	1	01/07/2014	0	01/07/2014
4	1	01/07/2014	0	01/07/2014
5	1	01/07/2014	0	01/07/2014
6	1	01/07/2014	0	01/07/2014
7	1	01/07/2014	0	01/07/2014
8	1	01/07/2014	0	01/07/2014
9	1	01/07/2014	0	01/07/2014
10	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A1-1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A1-2	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A1-3	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A1-4	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A2-1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A2-2	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A2-3	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A2-4	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A2-5	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A2-6	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A2-7	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-2	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-3	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-4	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-5	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-6	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-7	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-8	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-9	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A3-10	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A4-1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A4-2	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A4-3	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A4-4	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A5-1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A5-2	1	01/07/2014	0	01/07/2014

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

A5-3	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A5-4	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A5-5	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A5-6	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A5-7	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A6-1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A6-2	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A6-3	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A7-1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A7-2	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-1	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-2	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-3	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-4	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-5	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-6	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-7	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-8	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-9	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-10	1	01/07/2014	0	01/07/2014
A8-11	1	01/07/2014	0	01/07/2014

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS				RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par	N°	Applicable le	Inscrit le	par



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1ere Edition	-----	Entrée en vigueur : date de signature Applicable le 1 ^{er} janvier 2015


TABLEAU DES RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de publication</i>

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

ABREVIATIONS ET SIGLES

AIP	Publication d'information aéronautique
ANAC	Autorité nationale de l'aviation civile
ARIA	Evaluation des incursions sur piste aux aérodromes
ATC	Service de la circulation aérienne
ATCP	Fournisseur de service de la circulation aérienne
ATIS	Service automatique d'information de région terminale
ATM	Gestion du trafic aérien
NOTAM	Avis aux aviateurs
PANS	Procédures pour les services de navigation aérienne
PCCP	Permis de conduire côté piste (Permis spécial d'aéroport)
RISC	Logiciel de calcul de la gravité des incursions sur piste
RST	Equipe de sécurité de piste
RTF	Radiotéléphonie
RVR	Portée visuelle de piste
RWY	Piste
SARP	Normes et pratiques recommandées
SGS	Système de gestion de la sécurité
SSR	Radar secondaire de surveillance
UHF	Ultra-haute fréquence
VHF	Très-haute fréquence

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Annexe 11	OACI	Services de la circulation aérienne	13 ^e édition	Juillet 2001
Annexe 6	OACI	Exploitation technique des aéronefs		
Annexe 14	OACI	Aérodromes		
Doc 4444	OACI	Procédures des services de la navigation aérienne – Gestion du trafic aérien (PANS-ATM)		
Doc 9870	OACI	Manuel sur la prévention des incursions sur piste	1 ^{ère} édition	2007
RACI 3001	ANAC	Manuel de certification et de surveillance continue des entreprises de transport aérien		
RACI 5005	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services de la circulation aérienne		
RACI 6001	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à l'exploitation technique des aérodromes		
RACI 6003	ANAC	Règlement relatif à la certification des aérodromes		
Décision n°1952/ANAC/DG/BQS/DAJR/DCSC	ANAC	relative à la mise en place des systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS) par les prestataires de services d'aviation civile		10 juillet 2013
RACI 6007	ANAC	Règlement relatif à la mise en place du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) par les exploitants d'aérodromes	1 ^{ère} édition	Juin 2014
RACI 6106	ANAC	Guide relatif à la mise en place du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) par les exploitants d'aérodromes		


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

TABLE DES MATIERES

VALIDATION	1
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	2
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	4
TABLEAU DES AMENDEMENTS	5
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	6
ABREVIATIONS ET SIGLES	7
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	8
TABLE DES MATIERES	IX
1. OBJET ET APPLICABILITE	1
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURITE DES PISTES	1
3. DEFINITIONS	1
4. COMITE DE SECURITE DE PISTES	4
4.1 CREATION DU COMITE.....	4
4.2 COMPOSITION DU COMITE	4
4.3 ROLES DU COMITE	4
5. EQUIPES DE SECURITE DE PISTES	5
5.1 CREATION DES EQUIPES DE SECURITE DE PISTES	5
5.2 ROLES DU RST	6
5.3 CONSTITUTION DE L'EQUIPE.....	7
5.4 REUNIONS DU RST	7
5.5 FORMATION	7
6. POINTS CHAUDS	8
7. PLAN D' ACTIONS DE SECURITE DES PISTES	9
8. COMPTE RENDU D'INCIDENT ET COLLECTE DE DONNEES	9
ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE D'UNE ÉQUIPE DE SÉCURITÉ DE PISTES	A1-1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU RST.....	A1-1
LE PRESIDENT DU RST.....	A1-1
ROLE DES MEMBRES DU RST	A1-2
ROLE DU REGULATEUR.....	A1-3
PROCESSUS D'AMELIORATION CONTINUE.....	A1-4
ANNEXE 2. FORMULAIRE DE NOTIFICATION INITIALE D'UNE INCURSION SUR PISTE	A2-1
INSTRUCTIONS A SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE NOTIFICATION INITIALE D'UNE INCURSION SUR PISTE	A2-7
ANNEXE 3. FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES CAUSES D'UNE INCURSION SUR PISTE	A3-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
--	---	---

INSTRUCTIONS A SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES CAUSES D'UNE INCURSION SUR PISTE..... A3-10

ANNEXE 4. SYSTÈME DE CLASSIFICATION DE LA GRAVITEA4-1

- 1. CLASSIFICATION DE LA GRAVITE.....A4-1
- 2. ELEMENTS DETERMINANT LA GRAVITE DES INCURSIONSA4-2

ANNEXE 5. RECOMMANDATIONS POUR LA PREVENTION DES INCURSIONS SUR PISTE.....A5-1

- 1. INTRODUCTIONA5-1
- 2. COMMUNICATIONS.....A5-1
- 3. EXPLOITANTS D'AERONEFS.....A5-2
- 4. PILOTESA5-2
- 5. FOURNISSEURS DE SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE ET CONTROLEURS.....A5-3
- 6. EXPLOITANTS D'AERODROME ET CONDUCTEURS DE VEHICULES.....A5-5
- 7. ENQUETES ET COMPTES RENDUS D'INCIDENTA5-6
- 8. INFORMATION AERONAUTIQUE.....A5-7

ANNEXE 6. LISTE DE VERIFICATION DE L'EQUIPE DE SECURITE DE PISTES.....A6-1


ANNEXE 7. COURS D'INSTRUCTION À LA GESTION DES RESSOURCES D'AÉRODROMEA7-1

- 1. INTRODUCTIONA7-1
- 2. DESCRIPTION DU COURS.....A7-1

ANNEXE 8. MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS.....A8-1

- 1. GENERALITES.....A8-1
- 2. EXPRESSIONS CONVENTIONNELLES DE L'OACI.....A8-2
- 3. COLLATIONNEMENTA8-8
- 4. TECHNIQUES DE COMMUNICATION — GENERALITES.....A8-9

AA

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

1. OBJET ET APPLICABILITE

Le présent Guide fournit des éléments indicatifs pour la mise en œuvre du programme national de sécurité des pistes (NRSP- National Runways Safety Program) pour tout aéroport ivoirien ouvert à la circulation aérienne publique (CAP).

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURITE DES PISTES

Le programme national de sécurité des pistes vise à :

- éliminer les risques d'incursion sur piste ;
- minimiser ceux qui persistent ;
- réduire les défaillances actives et atténuer la gravité de leurs conséquences,


afin d'améliorer la sécurité des pistes en intégrant les systèmes de gestion de la sécurité (SGS) de tous les organismes y participant. Cette intégration est réalisée par l'identification des dangers et la gestion des risques relatifs à la sécurité des pistes de manière collaborative et multidisciplinaire, et par la communication des questions de sécurité au personnel opérationnel.

Ainsi, ce programme traite expressément la question de la prévention des incursions dans le contexte de la sécurité de l'exploitation aérienne, de la gestion du trafic aérien, des mouvements des véhicules sur les aires de manœuvre et de la gestion des aéroports.

3. DEFINITIONS

Aux fins du présent règlement, on entend par :

Danger. Condition, objet ou activité qui a le potentiel de causer des blessures, des dommages à l'équipement ou aux structures, une perte de matériel, ou une réduction de la capacité à exécuter les fonctions assignées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Équipe (locale) de sécurité des pistes. Équipe composée de représentants de l'exploitant d'aérodrome, des fournisseurs de services de la circulation aérienne, des entreprises de transport aérien ou des exploitants d'aéronefs, des associations de pilotes et de contrôleurs de la circulation aérienne et de tout autre groupe participant directement à des opérations de surface à un aérodrome, qui conseille les cadres compétents sur les risques d'incursion sur piste et qui recommande des stratégies pour les atténuer.

Incursion sur piste ou incursion. Toute situation se produisant sur un aérodrome, qui correspond à la présence inopportune d'un aéronef, d'un véhicule, d'un animal ou d'une personne dans l'aire protégée d'une surface destinée à l'atterrissage et au décollage d'aéronefs.

Incident. Événement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation.


Point chaud. Endroit sur l'aire de mouvement d'un aérodrome où il y a déjà eu des collisions ou des incursions sur piste, ou qui présente un risque à ce sujet, et où les pilotes et les conducteurs doivent exercer une plus grande vigilance.

Poste de pilotage stérile. Toute période pendant laquelle l'équipage de conduite ne devrait pas être dérangé, sauf pour des raisons critiques pour la sécurité de l'exploitation de l'aéronef.


Probabilité. Possibilité qu'un évènement ou condition de danger puisse se présenter.

Risque. Evaluation des conséquences d'un danger, exprimée en termes de probabilité et sévérité anticipées, prenant comme référence la situation la plus défavorable envisageable.

Sécurité. Situation dans laquelle les risques de lésions corporelles ou dommages matériels sont limités à un niveau acceptable et maintenus à ce niveau ou sous ce niveau par un processus continu d'identification des dangers et de gestion des risques.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Sévérité. Conséquence possible d'un événement ou condition de danger, en tenant compte de la situation envisageable la plus défavorable.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

4. COMITE DE SECURITE DE PISTES

4.1 Création du Comité

Il est créé un **Comité national de sécurité de pistes (NRSC)** afin de permettre l'échange de renseignements et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité des pistes sur le plan national dans le but d'améliorer la sécurité des pistes et de réduire avant tout les risques d'incursion.

4.2 Composition du Comité

Le Comité de sécurité de pistes est présidé par le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) et est composé des représentants des structures suivantes :


- Les exploitants d'aérodrome ;
- Les fournisseurs de services de la circulation aérienne ;
- Les pompiers d'aérodrome ;
- Les exploitants aériens ;
- les entreprises d'assistance en escale ;
- les forces aériennes ;
- la gendarmerie et la police aéroportuaire ;
- les associations de pilotes, de contrôleurs de la circulation aérienne et des électroniciens de la sécurité aérienne ;
- toute autre structure impliquée dans les opérations de surface.

Les membres du Comité se réunissent au moins trois fois par année. Chaque membre du Comité a pour rôle de rechercher des problèmes liés à la sécurité des pistes, les recommandations et les commentaires de son entité et de les présenter au Comité.

4.3 Rôles du Comité

Le comité est chargé :

- d'accompagner et soutenir les aéroports ivoiriens ouverts à la CAP dans la création des équipes de sécurité de pistes ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

- d'étudier spécifiquement les dangers identifiés au niveau national relatifs à la sécurité des pistes ;
- de promouvoir les bonnes pratiques, partager l'information et améliorer la sensibilisation de l'industrie à la sécurité des pistes par la formation ;
- d'agir en tant que point focal de coordination dans le domaine de la sécurité des pistes pour l'industrie ;
- d'identifier et étudier les technologies disponibles afin de réduire les risques d'incursion sur piste ;
- d'examiner les procédures actuelles d'exploitation d'aérodrome, de contrôle de la circulation aérienne (ATC) et des exploitants d'aéronefs et si nécessaire faire des recommandations sur ces procédures afin de réduire le risque d'incursions ;
- d'élaborer des recommandations relatives aux éléments indicatifs de l'industrie sur les questions opérationnelles en relation avec l'aérodrome, l'ATC et les avions afin de réduire le risque d'incursions ;
- de promouvoir le processus de notification d'incidents d'incursion sur piste ;
- d'assurer l'analyse approfondie des données pour identifier et examiner les domaines spécifiques de préoccupation.

5. EQUIPES DE SECURITE DE PISTES

5.1 Création des équipes de sécurité de pistes

L'exploitant d'aérodrome est tenu de mettre en place au sein de chacun de ses aérodromes, une équipe de sécurité de pistes ou RST (*Runway Safety Team*). Un exemple de termes de référence (ToR) d'une équipe de sécurité de piste se trouve à l'annexe 1.


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

5.2 Rôles du RST

Le rôle premier d'une équipe de sécurité des pistes est d'établir un plan d'action pour assurer la sécurité des pistes, de conseiller comme il convient les gestionnaires sur les risques d'incursion et de recommander des stratégies pour les éliminer et atténuer ceux qui persistent. Ces stratégies sont établies en fonction d'événements locaux ou combinées à des renseignements recueillis ailleurs.

L'équipe de sécurité des pistes vise à améliorer la sécurité des pistes :

- a) en établissant le nombre, le type et, si disponible, la gravité des incursions passées ;
- b) en étudiant les rapports d'enquête pour établir l'emplacement des points chauds ou des secteurs critiques locaux à un aéroport ;
- c) en produisant et en distribuant des cartes des points chauds locaux conformément aux spécifications des textes réglementaires en la matière ;
- d) en travaillant avec cohésion pour mieux comprendre les difficultés que rencontre le personnel affecté à d'autres fonctions et en recommandant des améliorations ;
- e) en veillant à l'application des recommandations définies en annexe 1 au présent guide ;
- f) en mettant en évidence tout secteur local critique et en suggérant des améliorations ;
- g) en procédant à une campagne de sensibilisation à la sécurité des pistes qui insiste sur les difficultés locales ;
- h) en réévaluant régulièrement l'aéroport pour veiller à ce qu'il soit pleinement conforme à la réglementation en vigueur.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

5.3 Constitution de l'équipe

L'équipe de sécurité de pistes est composée des représentants :

- de l'exploitant d'aérodrome,
- des fournisseurs de services de la circulation aérienne,
- des pompiers d'aérodrome,
- des entreprises de transport aérien ou des exploitants d'aéronefs,
- des associations de pilotes, de contrôleurs de la circulation aérienne et des électroniciens en sécurité de la circulation aérienne et,
- de tout autre groupe qui participe directement aux opérations de surface sur l'aérodrome.

L'équipe peut inclure, sur invitation, l'Autorité compétente de l'Aviation Civile ainsi que des experts de différents domaines tels que les météorologues, les ornithologues, etc.


5.4 Réunions du RST

Le RST se réunit une fois tous les deux (02) mois. Des réunions extraordinaires peuvent être tenues sur l'initiative d'un de ses membres. L'exploitant d'aérodrome est le coordonnateur du RST. Il organise à ce titre les réunions du RST et établit un programme à long terme afin de permettre une préparation adéquate par les membres. L'ordre du jour de ces réunions doit au minimum inclure :

- une actualisation des recommandations précédentes ;
- les nouveaux dangers identifiés et les conséquences qui leur sont associées ;
- l'évaluation des risques ;
- les propositions des mesures de contrôle et/ou d'atténuation pour gérer le risque ;
- le suivi de l'efficacité des mesures de contrôle et/ou d'atténuation mises en place.

5.5 Formation

Une campagne locale de sensibilisation à la prévention des incursions sur piste doit être lancée à chaque aérodrome à l'intention des contrôleurs, des pilotes, des conducteurs et de tout autre personnel qui participe aux opérations de surface.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Cette campagne sera actualisée de temps à autre pour maintenir leur intérêt et pour bénéficier à l'exploitation.

Les pilotes, contrôleurs et conducteurs devront suivre une formation et une familiarisation communes pour leur faire mieux comprendre les rôles et les difficultés du personnel qui travaille dans d'autres zones de l'aérodrome. Si possible, tous les intéressés devraient se rendre sur l'aire de manœuvre pour se familiariser avec les panneaux de guidage, les marques et le plan de l'aérodrome.


6. POINTS CHAUDS

Les points chauds doivent être matérialisés localement sur les cartes d'aérodrome produites, et leur exactitude doit être vérifiée régulièrement. Quand cela est nécessaire, elles doivent être révisées, diffusées localement et être reproduites dans la publication d'information aéronautique (AIP).

Lorsque les points chauds ont été identifiés, il faut appliquer des stratégies visant à éliminer les risques et, quand ce n'est pas immédiatement possible, il faut s'efforcer de les gérer et de les atténuer.

Ces stratégies peuvent inclure, sans s'y limiter :

- a) des campagnes de sensibilisation ;
- b) l'implantation d'aides visuelles supplémentaires (panneaux de guidage, marques et balisage lumineux) ;
- c) la modification des itinéraires de circulation à la surface ;
- d) la construction de nouvelles voies de circulation ;
- e) l'élimination des angles morts de la tour de contrôle.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

7. PLAN D' ACTIONS DE SECURITE DES PISTES

L'équipe de sécurité de pistes de chaque aéroport doit dresser un plan contenant des mesures visant à atténuer les insuffisances de la sécurité des pistes. Ces mesures devraient être propres à l'aéroport et liées à une préoccupation, une question ou un problème concernant la sécurité des pistes à cet aéroport. Elles pourraient consister à recommander de modifier les caractéristiques physiques ou les installations et services de l'aéroport, les procédures de contrôle de la circulation aérienne, les conditions concernant l'accès à l'aéroport, la sensibilisation des pilotes et des conducteurs et la production de cartes des points chauds.

Ce plan d'action doit définir clairement les responsabilités pour les tâches associées aux mesures à prendre. Chaque mesure devrait être prise par la personne ou l'organisation désignée chargée de s'acquitter des diverses tâches pertinentes. Plus d'une seule personne ou d'une organisation peut être concernée par la mesure à prendre, mais seule une personne ou une organisation devrait en prendre la direction et être responsable de l'achèvement de toutes les tâches qui lui sont associées. Les travaux concernant une tâche donnée devraient être achevés dans un délai raisonnable.

8. COMPTE RENDU D'INCIDENT ET COLLECTE DE DONNEES


Le formulaire de notification initiale d'une incursion sur piste (voir Annexe 2) doit être utilisé pour consigner les données qui décrivent l'événement et pour établir sa gravité.

Le formulaire d'identification des causes d'une incursion sur piste (voir Annexe 3) doit être utilisé pour établir pourquoi et comment l'événement s'est produit et il doit être rempli dès l'achèvement de l'enquête circonstanciée le concernant.

La gravité de l'incident doit être évaluée dès que possible après la notification en tenant dûment compte des renseignements requis aux formulaires en annexe. Les conséquences finales de l'incursion peuvent être réévaluées à l'issue de l'enquête.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

La classification de la gravité des incursions doit être réalisée conformément au système décrit au Tableau en annexe 4 ; cette annexe présente également les éléments qui déterminent la gravité des incursions, ainsi que des exemples de classification de cette gravité.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Édition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE D'UNE ÉQUIPE DE SÉCURITÉ DE PISTES

Pour faciliter la prise de décision, les organismes participant au RST devraient accepter la mise en place de règles régissant l'action de leurs représentants. Quand ces règles sont formellement écrites et acceptées, elles sont alors appelées "termes de référence" (ToR). Ces règles devraient inclure :

- a) Les objectifs, le champ d'action et la fréquence prévue pour les réunions du RST,
- b) Les critères de sélection des membres,
- c) Les rôles et les responsabilités de chaque membre du RST,
- d) Les processus de gestion et de partage des données de sécurité, des rapports de sécurité et des informations de sécurité entre les organismes participants,
- e) Le processus et l'accord formel régissant la protection des sources d'information partagées au sein du RST (protection contre l'utilisation inappropriée et contre la divulgation),
- f) Les processus adoptés pour les délibérations, les prises de décision et la résolution des conflits,
- a) Les exigences pour la documentation et les comptes rendus.


Structure organisationnelle du RST

L'organigramme nécessaire pour le fonctionnement du RST dépendra du nombre des membres participant et des impératifs locaux. Dans tous les cas, il faut désigner clairement "qui" est responsable des tâches de direction et d'administration. Ces tâches peuvent être affectées à un ou plusieurs membres de l'équipe (par exemple un président et un rapporteur).

Le Président du RST

Le président est le coordonnateur et le porte-parole de l'équipe. Les rôles et responsabilités du président peuvent aussi comprendre des aspects administratifs et organisationnels divers en fonction de la structure de l'équipe.

- a) *Processus de nomination*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Édition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

L'équipe doit nommer une (ou des) personne(s) pour assurer la direction et les tâches administratives. Une base rotative incluant tous les membres du RST pourrait être retenue pour l'élection et le rôle du président.

b) Planification des réunions

Le président programme les dates et les lieux des réunions du RST. Il ou elle rassemble les données des membres de l'équipe quelques semaines avant la réunion et distribue l'ordre du jour à tous les membres une semaine avant la date de la réunion.

c) Animation des réunions

Le président s'assure que les réunions se déroulent de manière collaborative et en conformité avec les processus des termes de référence. Il ou elle s'applique à améliorer le programme en introduisant régulièrement des "activités d'amélioration continue".

d) Bibliothèque de sécurité

Le président s'assure que les actions de l'équipe sont bien documentées et conservées dans la bibliothèque du RST.


e) Coordination avec les services externes

Le président assure le contact avec les services externes et s'assure que toutes les activités du RST sont correctement communiquées aux organismes/services appropriés.

Rôle des membres du RST

a) Planification des réunions :

Les membres du RST doivent soumettre les items à discuter durant la prochaine réunion le plus tôt possible, mais pas plus tard que la date demandée par le président.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Chaque membre appelé à faire une présentation durant la réunion devrait préparer des éléments de briefing et inviter éventuellement des experts en la matière pour permettre aux autres participants de bien comprendre le problème sujet de la discussion.

Les membres doivent faire un tour de l'aéroport pour se familiariser avec la situation actuelle et identifier les dangers potentiels de sécurité. Un tour de nuit de l'aéroport devrait être envisagé pour identifier les dangers particulièrement liés aux opérations de nuit.

b) Participation à la réunion :

Les membres du RST devraient partager ouvertement les informations et s'efforcer d'aboutir à des consensus pendant les prises de décision. Ils s'efforceront d'améliorer constamment le programme en s'engageant dans des "activités d'amélioration continue".

c) Contribution à la bibliothèque de Sécurité :


Les membres du RST devraient fournir à la bibliothèque de sécurité des données et des analyses de sécurité, des rapports et des informations issues du Système de Gestion de la Sécurité des organismes participant au RST, dont ils relèvent.

d) Coordination avec les organismes participant :

Les membres du RST communiqueront les résultats et les décisions du RST à leurs organismes respectifs et devront s'assurer que les recommandations sont adressées aux organismes concernés.

Rôle du régulateur

L'autorité de l'aviation civile peut participer à des réunions du RST, afin d'informer les participants sur les aspects réglementaires, participer au processus de partage d'information, mieux s'informer sur les dangers et les risques associés aux opérations locales et assurer le rôle d'interface avec les autres services

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Édition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

gouvernementaux en parlant au nom du RST le cas échéant.

Processus d'amélioration continue

Tous les membres de l'équipe rechercheront constamment dans le programme du RST les parties nécessitant une amélioration et/ou les parties où les standards fixés par les ToR n'ont pas été atteints. Le président programmera en plus les activités suivantes:

a) Audits internes

Au moins une fois tous les six mois, l'équipe consacrera du temps durant une réunion ordinaire pour discuter chaque item de la "Liste de vérifications de l'équipe de Sécurité de pistes" en appendice. Les réponses seront consignées et conservées comme éléments de la bibliothèque de sécurité pendant au moins deux ans.

b) Audits externes

Au moins une fois par an, la documentation du RST sera vérifiée par l'autorité de l'aviation civile qui dépêchera son représentant pour assister à au moins une réunion du RST en tant qu'observateur. Les résultats de cette opération seront consignés et conservés comme éléments de la bibliothèque de sécurité pendant au moins deux ans

ANNEXE 2. FORMULAIRE DE NOTIFICATION INITIALE D'UNE INCURSION SUR PISTE

Notification n : _____

A. Date/heure (UTC) de l'incursion
(année/mois/jour/heure/minute) _____
Jour Nuit

B. Incursion notifiée par :

Nom : _____

Titre : _____

N° de téléphone : _____

Service/Groupe : _____

Date/heure/lieu de l'établissement
de la notification : _____

C. Indicateur OACI de l'aérodrome _____

D. Etat de la surface
(freinage) _____

E. Avion, véhicule ou personne impliqués (les citer tous)

Avion 1 : _____

Avion 2 : _____

Avion 3 : _____

Véhicule : _____

Personne : _____

F. Conditions météorologiques

Vent : _____ Visibilité/RVR : _____

Température (° Celsius) : _____ Plafond/nébulosité : _____

Renseignements complémentaires :

G. Manœuvre d'évitement – Avion 1

Non

Oui Cocher selon qu'il convient

Annulation de l'autorisation
de décoller

Décollage interrompu

Distance parcourue : _____

Cabrage prématuré

Cabrage retardé

Arrêt brusque

Embardée

Approche interrompue

Distance jusqu'au seuil : _____

Autres

H. Manœuvre d'évitement – Avion 2

Non

Oui Cocher selon qu'il convient

Annulation de l'autorisation
de décoller

Décollage interrompu

Distance parcourue : _____

Cabrage prématuré

Cabrage retardé

Arrêt brusque

Embardée

Approche interrompue

Distance jusqu'au seuil : _____

Autres

I. Manœuvre d'évitement – Véhicule

Non

Oui Cocher selon qu'il convient

Arrêt brusque

Embardée

Autres

J. Plus proche proximité

Verticale (ft) : _____ Horizontale (m) : _____

K. Difficultés de communication

Non

Oui Cocher selon qu'il convient

Collationnement/écoute du collationnement

Communication bloquée

Indicatifs d'appel confus

Avion sur mauvaise fréquence/pas de radio

Expressions non conventionnelles

L. L'ATC a-t-il oublié : Oui Non

Qu'il avait autorisé un avion/une personne/un véhicule
à s'engager sur une piste ou à la traverser ?

qu'un avion se trouvait sur le segment d'approche ?

qu'une piste était fermée ?

M. Description de l'incident et de ses circonstances

1. Description ou schéma de la géométrie de l'incident :

Description : _____

Schéma

2. Description de toute mesure correctrice ou d'évitement prise pour éviter la collision

3. Description de toute mesure correctrice ou d'évitement prise pour éviter la collision

4. Description de toute mesure correctrice ou d'évitement prise pour éviter la collision

5. Description de toute mesure correctrice ou d'évitement prise pour éviter la collision

N. Avion 1

N° d'immatriculation : _____ Ind. d'appel : _____ Code SSR (le cas échéant) : _____

Vol n : _____ Propriétaire/exploitant : _____

Type avion

Description du vol (cocher selon qu'il convient) :

<i>Type de vol</i>		<i>Règles de vol</i>	
Aviation générale	<input type="checkbox"/>	IFR	<input type="checkbox"/>
Militaire	<input type="checkbox"/>	VFR	<input type="checkbox"/>
Non régulier	<input type="checkbox"/>		
Régulier	<input type="checkbox"/>		
Autre	<input type="checkbox"/>		
Sans objet	<input type="checkbox"/>		

O. Avion 2

N° d'immatriculation : _____ Ind. d'appel : _____ Code SSR (le cas échéant) : _____

Vol n : _____ Propriétaire/exploitant : _____

Type avion

Description du vol (cocher selon qu'il convient) :

<i>Type de vol</i>		<i>Règles de vol</i>	
Aviation générale	<input type="checkbox"/>	IFR	<input type="checkbox"/>
Militaire	<input type="checkbox"/>	VFR	<input type="checkbox"/>
Non régulier	<input type="checkbox"/>		
Régulier	<input type="checkbox"/>		
Autre	<input type="checkbox"/>		
Sans objet	<input type="checkbox"/>		

P. Véhicule 1

N° d'immatriculation : _____ Ind. d'appel : _____

N° Véhicule : _____ Propriétaire/exploitant : _____

Type véhicule : _____

Autres détails (cocher selon qu'il convient) :

<i>Type du véhicule</i>	<i>Autres :</i>
Inspection pistes <input type="checkbox"/>	
Lutte contre le risque aviaire <input type="checkbox"/>	
Remorquage <input type="checkbox"/>	
Pompiers <input type="checkbox"/>	
Entretien <input type="checkbox"/>	
Militaire <input type="checkbox"/>	

Q. Véhicule 2

N° d'immatriculation : _____ Ind. d'appel : _____

N° Véhicule : _____ Propriétaire/exploitant : _____

Type véhicule : _____

Autres détails (cocher selon qu'il convient) :

<i>Type du véhicule</i>	<i>Autres :</i>
Inspection pistes <input type="checkbox"/>	
Lutte contre le risque aviaire <input type="checkbox"/>	
Remorquage <input type="checkbox"/>	
Pompiers <input type="checkbox"/>	
Entretien <input type="checkbox"/>	
Militaire <input type="checkbox"/>	

R. Notification reçue par : _____ en date du _____

S. Date à laquelle l'enquête circonstanciée sera entreprise : _____

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Instructions à suivre pour remplir le formulaire de notification initiale d'une incursion sur piste

Rubrique

- A Inscrive la date, l'heure (UTC) et les circonstances (nuit ou jour) de l'incursion
- B Donner des détails sur la personne qui a établi la notification.
- C Inscrive l'indicateur d'emplacement de l'aérodrome, qui figure dans le Doc 7910 de l'OACI.
- D Donner sur l'état de la piste au moment de l'incursion des renseignements sur ce qui a pu altérer l'efficacité de freinage de l'avion.
- E Décrire les avions, les véhicules ou les personnes qui se trouvaient sur la piste au moment de l'incursion. Préciser aux rubriques N, O, P et Q
- F Donner des renseignements sur les conditions météorologiques (vent, visibilité, RVR, température, plafond, nébulosité et tout autre renseignement nécessaire).
- G, H, I Donner des renseignements sur les mesures d'évitement prises par l'avion et/ou les véhicules
- J Donner des renseignements sur la plus proche proximité ou distance, horizontale et/ou verticale, entre les deux parties pendant l'incursion ou sur l'emplacement auquel elles se sont rendu compte de la situation et auquel l'avion a été maîtrisé à la vitesse appropriée de roulement à la surface ou à une vitesse moindre.
- K, L Donner des renseignements sur les difficultés de communication et les trous de mémoire du contrôleur ATC.
- M Décrire l'incursion en donnant les renseignements demandés. Ajouter des pages si nécessaire.
- N, O, P, Q Donner des renseignements détaillés concernant l'avion et les véhicules impliqués dans l'incursion.
- R Inscrive le nom de la personne qui reçoit la notification et la date à laquelle elle la reçoit.
- S Inscrive la date à laquelle l'enquête circonstanciée sera entreprise

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

- 1.1.4 A émis une autorisation à un avion auquel elle n'était pas destinée
- 1.1.5 Les indicatifs d'appel étaient confus et se ressemblaient
- 1.1.6 Les transmissions étaient entièrement bloquées
- 1.1.7 Les expressions conventionnelles OACI n'ont pas été prononcées correctement
- 1.1.8 Autres (préciser). Si la procédure suivie n'était pas celle qui est normalisée par l'OACI, la décrire brièvement et indiquer où elle a été appliquée.

1.2 **Conscience de la situation**

- 1.2.1 Tâches « tête basse » pour lecture des instruments et visualisation, fonctions sans rapport avec la circulation, par exemple entrée de données de vol

1.2.2 A oublié :

- un avion qui se trouvait sur une piste active
- un avion autorisé à traverser une piste
- un avion aligné en vue du décollage
- un avion en phase d'approche
- d'émettre une autorisation
- qu'une autorisation avait déjà été émise
- que des pistes étaient fermées
- un véhicule qui se trouvait sur une piste active
- un véhicule autorisé à traverser une piste

1.2.3 Distraction due :


- aux autres tâches assignées, par exemple conversations téléphoniques concernant le vol, observations et enregistrement des conditions météorologiques, émission d'un NOTAM

- 1.2.4 Emploi d'une langue non conforme aux spécifications de l'OACI dans les communications radio air-sol (c'est-à-dire d'une langue autre que celle qui est normalement employée par la station au sol ou de la langue anglaise)

- 1.2.5 Autres (préciser).

- 1.2.6 Erreur d'identification de l'avion ou de sa position à cause
 - d'un compte rendu de position erroné
 - d'une erreur de jugement (en pensant que l'avion avait évacué la piste)
- 1.2.7 Non-observation directe des mouvements au sol
- 1.2.8 Champ de vision de l'aire de manœuvre obstrué depuis la tour ATC
- 1.2.9 Changement récent du réseau des pistes
- 1.2.10 Configuration inhabituelle du réseau des pistes
- 1.2.11 Erreur commise dans les 15 premières minutes de l'entrée en fonction du contrôleur
- 1.2.12 Contrôleur en cours de formation
- 1.12.13 Fatigue
- 1.12.14 Autres (préciser).

- 1.3 **Personnel**
 - 1.3.1 Plusieurs contrôleurs travaillaient sur la même fréquence
 - 1.3.2 Absence d'un superviseur dans la tour
 - 1.3.3 Le superviseur travaillait à un pupitre actif
- 1.4 **Prise de décision**
 - 1.4.1 Erreur d'appréciation de la séparation ou de la séparation prévue
 - 1.4.2 Mauvaise coordination ATC-ATC
 - 1.4.3 Autres (préciser) :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Édition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

1.5 **Procédures**

- 1.5.1 Délivrance d'une autorisation conditionnelle erronée
- 1.5.2 Multiplicité d'autorisations aux avions alignés au départ
- 1.5.3 Autres (préciser). Si la procédure suivie n'est pas celle qui a été normalisée par l'OACI, la décrire brièvement et préciser où elle a été appliquée :


1.6 **Travaux à l'aérodrome**

- 1.6.1 L'ATC n'a pas été prévenu que les travaux étaient en cours sur l'aire de manœuvre
- 1.6.2 Autres (préciser) :

2. EQUIPAGES DE CONDUITE

2.1 **Communications**

- 2.1.1 Transmission entièrement bloquée
- 2.1.2 Transmission partiellement bloquée (« conflit d'accès »)
- 2.1.3 A accepté une autorisation semblable :
- Avec indicatifs d'appel semblables
 - Sans indicatifs d'appel semblables
- 2.1.4 Les expressions conventionnelles OACI n'ont pas été prononcées correctement
- 2.1.5 Non-respect des conditions de connaissance linguistique prescrites par l'OACI pour les communications radio air-sol (langue normalement utilisée par la station au sol ou langue anglaise) dans une situation pour laquelle il n'existe aucune expression conventionnelle de l'OACI

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

- 2.1.6 Emploi d'une langue non conforme aux spécifications de l'OACI dans les communications radio air-sol (langue autre que la langue française normalement employée par la station au sol ou de la langue anglaise)
- 2.1.7 Qualité de la prononciation
- connaissait mal les spécifications de l'OACI relatives aux communications radio air-sol (langue française normalement utilisée par la station au sol ou langue anglaise)
 - mauvaise prononciation ou fort accent
 - prononciation trop rapide
 - volume irrégulier
- 2.1.8 Non-utilisation d'un casque d'écoute
- 2.1.9 Autorisation ou instructions reçues pendant une forte charge de travail dans le poste de pilotage
- 2.1.10 N'a pas averti l'ATC que l'avion était en attente sur la piste depuis longtemps en prévision du décollage
- 2.1.11 Autres (préciser).
- _____
- _____
- _____
- _____
- 2.2 **Conscience de la situation**
- 2.2.1 L'équipage vérifiait ses listes pendant que l'avion circulait à la surface
- 2.2.2 Un membre de l'équipage programmait le système de gestion de vol ou un autre système embarqué pendant que l'avion circulait à la surface
- 2.2.3 Un membre de l'équipage s'était branché sur une autre fréquence
- 2.2.4 Communications radio conflictuelles
- 2.2.5 Le plan de l'aérodrome était mal connu
- 2.2.6 L'équipage a mal jugé sa position sur l'aérodrome (il pensait se trouver ailleurs)
- 2.2.7 Fatigue
- 2.2.8 Emplacement incorrect annoncé à l'ATC
- 2.2.9 L'avion roulait trop rapidement
- 2.2.10 Le plan de l'aérodrome n'a pas été consulté
- 2.2.11 L'équipage n'a pas écouté le service automatique d'information de région terminale (ATIS)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

- 2.2.12 Aucun NOTAM n'a annoncé que des travaux étaient en cours sur l'aire de manœuvre
- 2.2.13 Les publications ou les cartes utilisées étaient périmées
- 2.2.14 La stérilisation du poste de pilotage n'a pas été effectuée ou elle l'a mal été
- 2.2.15 Autres (préciser).

2.3 **Marques, panneaux de guidage et balisage lumineux**

- 2.3.1 Non conformes aux dispositions de l'OACI
- 2.3.2 Non fournis
- 2.3.3 Espacés irrégulièrement
- 2.3.4 Ambigus et difficiles à suivre
- 2.3.5 Mauvaises dimensions
- 2.3.6 Mal situés
- 2.3.7 Mal entretenus
- 2.3.8 Autres (préciser).

2.4 **Autorisations et instructions**

- 2.4.1 Autorisation mal comprise :
- conditionnelle
 - suivre
 - autre
- 2.4.2 L'équipage n'a pas demandé d'éclaircissements quand il avait mal compris l'autorisation ou l'instruction
- 2.4.3 L'équipage n'a pas averti l'ATC qu'il ne pouvait respecter une autorisation
- 2.4.4 L'équipage a oublié une partie de l'autorisation ou de l'instruction
- 2.4.5 L'avion s'est engagé sur la piste alors qu'il avait reçu l'instruction d'attendre en retrait
- 2.4.6 L'avion s'est aligné sur la piste après avoir reçu l'instruction de s'arrêter en retrait de

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

la piste

- 2.4.7 L'avion a décollé sans y être autorisé après avoir reçu l'instruction de s'aligner et d'attendre
- 2.4.8 L'avion a décollé après avoir reçu l'instruction de circuler à la surface jusqu'au point d'attente avant piste
- 2.4.9 L'avion a atterri sur la mauvaise piste ou en a décollé
- 2.4.10 L'avion a atterri sur une voie de circulation ou en a décollé
- 2.4.11 Autres (préciser).


3. CONDUCTEURS DE VÉHICULES ET PIÉTONS

3.1 **Communications**

- 3.1.1 N'assurait pas la veille :
- sur la fréquence sol pour les mouvements hors de la bande de piste
 - sur la fréquence de la tour pour les mouvements à l'intérieur de la bande de piste
- 3.1.2 A baissé le volume de la radio ou l'a débranchée après la communication initiale avec l'ATC
- 3.1.3 Autres (préciser).

3.2 **Conscience de la situation**

- 3.2.1 A oublié les détails/les limites de toute autorisation de manœuvrer sur l'aire de manœuvre
- 3.2.2 A été distrait :
- par ses tâches en cours
 - par le bruit

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---


- parce qu'il était branché sur plus d'une seule fréquence et utilisait peut-être même un téléphone portable
 - parce qu'il était désorienté ou s'était égaré sur l'aérodrome
- 3.2.3 N'a pas annoncé sa situation correcte
- 3.2.4 Autres (préciser).

3.3 **Marques, panneaux de guidage et balisage lumineux**

- 3.3.1 Non conformes aux dispositions de l'OACI
- 3.3.2 Non fournis
- 3.3.3 Espacés irrégulièrement
- 3.3.4 Ambigus et difficiles à suivre
- 3.3.5 Mauvaises dimensions
- 3.3.6 Mal situés
- 3.3.7 Mal entretenus
- 3.3.8 Autres (préciser).

3.4 **Procédures**

- 3.4.1 Connaissait mal l'aérodrome et ses procédures
- 3.4.2 N'a pas consulté les NOTAM en vigueur pour l'aérodrome
- 3.4.3 N'a pas consulté le plan d'aérodrome en vigueur
- 3.4.4 A utilisé des publications ou des cartes périmées
- 3.4.5 N'a pas signalé à l'ATC des travaux qui gênait les opérations
- 3.4.6 Les véhicules ne se sont pas immobilisés aux emplacements prescrits
- 3.4.7 Autres (préciser).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

3.5 **Autorisations et instructions**


- 3.5.1 N'a pas respecté les autorisations et instructions de l'ATC
- 3.5.2 A observé une autorisation destinée à un autre véhicule ou à un avion
- 3.5.3 Le conducteur n'a pas dit à l'ATC qu'il n'avait pas compris l'autorisation ou l'instruction
- 3.5.4 Autres (préciser).

D. Formulaire rempli par :

Nom _____

Titre _____

Date _____

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Instructions à suivre pour remplir le formulaire d'identification des causes d'une incursion sur piste

Rubrique

- A Inscire la date, l'heure (UTC) et le lieu de l'incursion sur piste
- B Donner des détails sur les avions, les véhicules et les personnes impliqués
- C Indiquer la gravité de l'incursion selon la méthode décrite à l'annexe 4
- D Indiquer toutes les causes et facteurs contributifs de l'incursion.
- E Inscire le nom et le titre de la personne qui soumet le formulaire et la date de la soumission.

Note. — Sur instruction de l'OACI, les renseignements portés sur ce formulaire doivent lui être fournis pour faciliter la mise en évidence des causes des incursions sur piste qui se produisent dans le monde.


ANNEXE 4. SYSTÈME DE CLASSIFICATION DE LA GRAVITÉ

1. Classification de la gravité

- 1.1 L'objet de toute classification de la gravité des incursions sur piste est d'évaluer et de répertorier chacune d'elles. Elle constitue une composante critique de la mesure des risques, lorsque ceux-ci déterminent la gravité des conséquences de l'incursion et la probabilité qu'elle se reproduise. Quelle que soit leur gravité, toutes les incursions devraient faire l'objet d'une enquête appropriée pour déterminer leur cause et pour veiller à ce que des mesures d'atténuation des risques soient prises pour éviter qu'elles ne se reproduisent.
- 1.2 La gravité de l'incident devrait être évaluée dès que possible après sa notification en tenant dûment compte des renseignements requis au point 2 ci-dessous. Les conséquences finales de l'incursion peuvent être réévaluées à l'issue de l'enquête.
- 1.3 Aux fins de l'harmonisation mondiale et de l'échange efficace des données, il conviendrait d'appliquer le système décrit au tableau ci-dessous pour classer la gravité des incursions. La Figure 1 donne des exemples de classification de la gravité.

Système de classification de la gravité


Degré de gravité	Description
A	Incident grave dans lequel une collision est évitée de justesse.
B	Incident dans lequel la séparation diminue avec un risque marqué de collision qui peut exiger une manœuvre immédiate de correction ou d'évitement pour parer à une collision.
C	Incident caractérisé par le fait que le temps et/ou la distance permettent amplement de parer à une collision.
D	Incident qui entre dans la définition d'une incursion sur piste tel que la présence non autorisée d'un véhicule, d'une personne ou d'un aéronef sur l'aire protégée d'une surface réservée à l'atterrissage et au décollage d'aéronefs mais qui ne porte pas immédiatement atteinte à la sécurité.
E	Renseignements insuffisants ou constatation non concluante ou conflictuelle qui empêchent d'évaluer la gravité.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Édition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

2. Éléments déterminant la gravité des incursions

Pour bien classer la gravité d'une incursion sur piste, les renseignements ci-après doivent être disponibles :

- a) Proximité de l'avion ou du véhicule. Cette distance est normalement évaluée approximativement par le contrôleur ou au moyen du plan de l'aérodrome. Quand un avion vole directement à la verticale d'un autre avion ou d'un véhicule, la proximité verticale la plus proche devrait être utilisée. Quand les deux avions sont au sol, la proximité qui est utilisée pour classer la gravité de l'incursion est la proximité horizontale la plus proche. Quand les avions sont séparés dans le plan horizontal et dans le plan vertical, il faut utiliser la proximité qui représente le mieux la probabilité d'une collision. Dans les incidents qui impliquent des avions se trouvant sur des pistes sécantes, on utilise la distance qui sépare chaque avion de l'intersection de ces pistes.
- b) Géométrie de la collision. Certaines collisions sont par leur nature même plus graves que d'autres. Par exemple, quand deux avions se trouvent sur la même piste, la rencontre est plus grave que quand l'un d'eux se trouve sur la piste et que l'autre s'en approche. De même, les rencontres frontales sont plus graves que celles dans lesquelles les avions se suivent.
- c) Manœuvre d'évitement ou de correction. Quand le pilote d'un avion fait une manœuvre d'évitement pour parer à une collision, l'ampleur de la manœuvre détermine dans une grande mesure la gravité de l'incursion. La manœuvre peut notamment prendre une des formes suivantes : freinage brusque, embardée, interruption du décollage, arrondi accéléré au décollage et remise des gaz. Plus la manœuvre est brusque et plus elle détermine la gravité de l'incursion. Par exemple, une rencontre entraînant l'interruption d'un atterrissage alors que l'avion a déjà parcouru 300 m est jugée plus grave que s'il a roulé sur moins de 30 m.
- d) Temps de réaction disponible. Les rencontres qui ne laissent que peu de temps au pilote pour réagir et éviter une collision sont plus graves que celles dans lesquelles il a amplement le temps de réagir. Par exemple, dans les

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

incidents nécessitant une remise des gaz, la vitesse d'approche de l'avion et sa distance par rapport à la piste à laquelle la remise des gaz a été effectuée doivent être prises en considération dans la classification de la gravité. Cela signifie qu'un incident dans lequel un avion lourd interrompt son atterrissage et remet les gaz au seuil de piste est plus dangereux qu'un incident dans lequel un avion léger remet les gaz en approche finale à 1,5 km du seuil.

- e) Conditions de l'environnement, temps, visibilité et état de la surface. Les conditions qui dégradent la qualité des renseignements visuels dont le pilote et le contrôleur disposent, par exemple la mauvaise visibilité, augmentent la variabilité de leur réaction et peuvent ainsi aggraver l'incursion. De même, les conditions qui dégradent les performances d'arrêt de l'avion ou du véhicule, par exemple la présence d'eau sur les pistes, doivent aussi être prises en compte.
- f) Éléments qui nuisent à la performance du système. Les éléments qui nuisent à la performance du système, comme les carences des communications (par exemple « micro ouvert ») et les erreurs de communication (par exemple le fait que le contrôleur n'ait pas corrigé une erreur dans le collationnement du pilote), contribuent eux aussi à la gravité de l'incident.

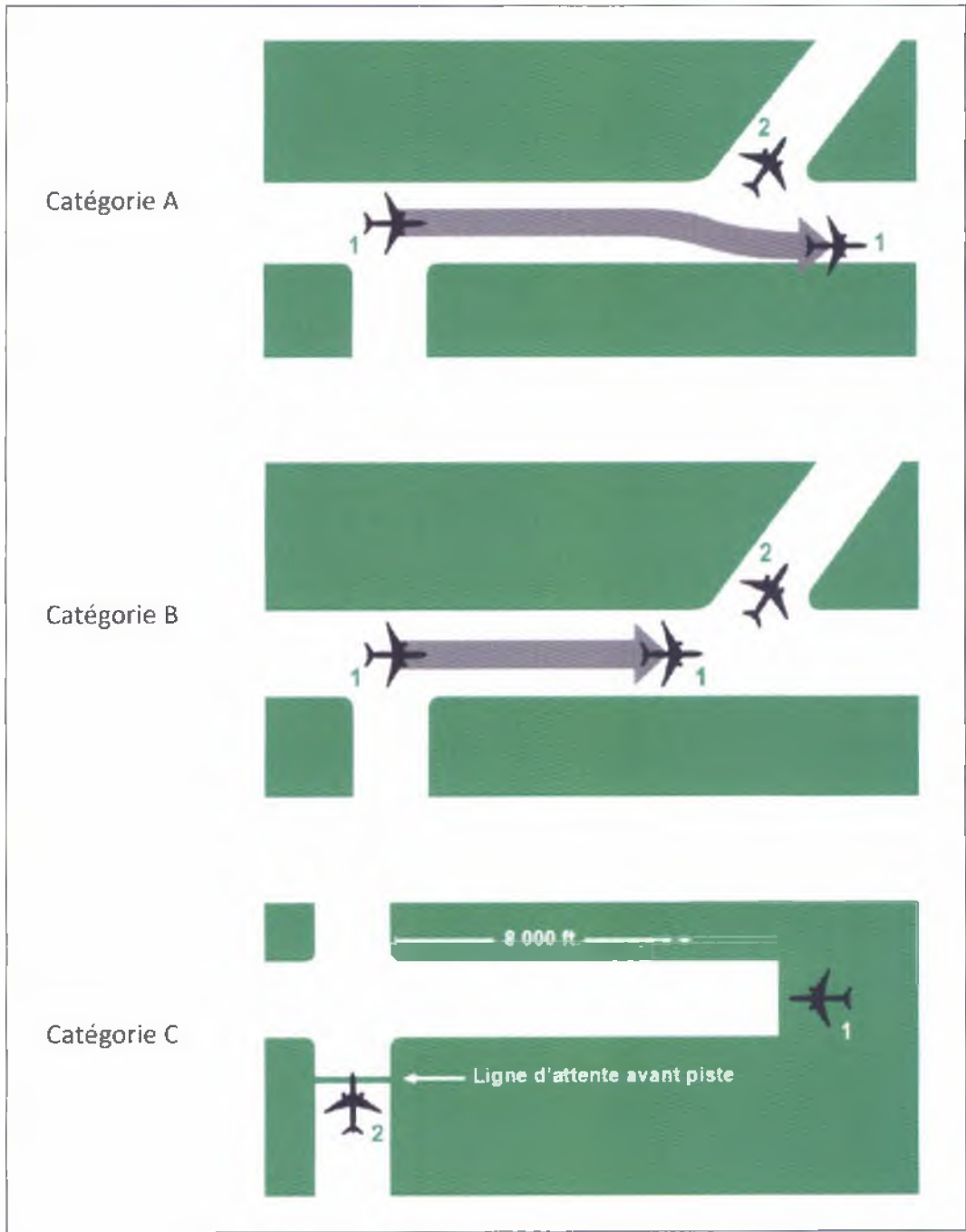



Figure 1. Exemples de classification de la gravité

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

ANNEXE 5. RECOMMANDATIONS POUR LA PREVENTION DES INCURSIONS SUR PISTE

1. Introduction

Les recommandations ci-après résultent de l'analyse systémique de plusieurs incursions sur piste, dont l'objet était de mettre en évidence leurs causes et facteurs contributifs, prenant la forme de défaillances actives et latentes, ayant provoqué les incidents qui se sont produits.

Ces recommandations ont pour objet de rehausser la sécurité des opérations de surface grâce à l'application homogène et uniforme des dispositions réglementaires en vigueur, ce qui permettra de mieux prédire les risques et d'améliorer la prise de conscience de la situation.

2. Communications

L'indicatif d'appel complet de l'avion ou du véhicule devrait être mentionné dans toutes les communications relatives aux opérations de surface.

Les expressions conventionnelles de l'OACI devraient être utilisées dans toutes les communications associées aux opérations de surface.

Il conviendrait de vérifier périodiquement que les pilotes, les conducteurs et les contrôleurs utilisent les expressions conventionnelles de l'OACI dans toutes les communications associées aux opérations de surface.

Les procédures de collationnement décrites dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien (PANS-ATM, Doc 4444) devraient être appliquées également aux communications avec les véhicules en mouvement sur l'aire de manœuvre.

Toutes les communications associées aux opérations de surface devraient être effectuées conformément aux spécifications de l'OACI relatives aux langues pour les communications radio air-sol (RACI 5004 — Télécommunications aéronautiques, Volume II, Chapitre 5, et RACI 2000 — Licences du personnel, Chapitre 1 et Appendice 1). L'utilisation de l'anglais aéronautique standard aux aérodromes

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Édition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

internationaux améliorera la conscience de la situation de tous ceux qui assurent la veille sur la fréquence utilisée.

Toutes les communications associées aux opérations de surface (véhicules, trafic sécant, etc.) devraient être effectuées sur la fréquence utilisée pour le décollage et l'atterrissage des avions.

Les messages de l'ATC devraient être brefs et simples.

3. Exploitants d'aéronefs

Les pilotes devraient suivre une formation rigoureuse portant sur les panneaux de guidage, les marques et le balisage lumineux des aérodromes.

Les procédures de pilotage devraient contenir l'obligation d'obtenir une autorisation expresse de traverser toutes pistes, y compris les pistes passives.

Il conviendrait d'encourager les meilleures pratiques pour la planification par les pilotes de leurs mouvements à la surface.

Il conviendrait d'adopter la notion d'un poste de pilotage stérile pendant la circulation à la surface.

4. Pilotes

Les pilotes ne devraient jamais traverser les barres d'arrêt rouges allumées lorsqu'ils s'alignent sur une piste ou la traversent, à moins que des mesures d'exception ne le permettent expressément.

Les pilotes ne devraient pas accepter une autorisation donnée par l'ATC de s'engager sur une piste ou de la traverser à partir d'une voie de circulation non perpendiculaire.

Les pilotes alignés sur la piste qui demeurent immobiles pendant plus de 90 secondes après l'heure de départ prévue devraient rappeler à l'ATC qu'ils attendent sur la piste.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Les pilotes devraient allumer leurs feux d'atterrissage lorsqu'ils reçoivent leur autorisation de décollage ou d'atterrissage, et pendant leur approche.

Les pilotes devraient allumer leurs feux à éclats lorsqu'ils traversent une piste.

En cas de doute lors de la réception d'une autorisation ou d'une instruction, les pilotes devraient immédiatement demander des précisions à l'ATC avant de respecter cette autorisation ou instruction.

Quand les pilotes ne sont pas certains de leur position exacte sur l'aérodrome, ils devraient contacter l'ATC et appliquer la procédure établie par l'OACI à cet égard (PANS-ATM, Doc 4444).

Pendant tous leurs mouvements à la surface, les pilotes devraient piloter leur avion « tête haute » pour mieux surveiller l'aérodrome.

5. Fournisseurs de services de la circulation aérienne et contrôleurs

Il conviendrait de mettre en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité conformes aux dispositions de l'OACI.

L'ATC devrait toujours afficher sur les pupitres des contrôleurs une méthode claire et non ambiguë d'indication qu'une piste est temporairement obstruée.

Quand c'est possible, l'ATC devrait donner à un avion l'autorisation de circuler à la surface avant qu'il atterrisse.

Les barres d'arrêt devraient être allumées pour indiquer que tous les mouvements à la surface doivent être interrompus et éteintes pour indiquer que la circulation peut reprendre.

Les avions ou les véhicules ne devraient jamais recevoir pour instruction de traverser des barres d'arrêt rouges allumées quand ils s'engagent sur une piste ou la traversent. En cas de panne des barres d'arrêt qui empêche de les éteindre, des

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

mesures d'exception devraient être appliquées, consistant par exemple à donner pour instruction aux avions de suivre des véhicules.

Il faudrait veiller à ce que les procédures ATC prescrivent la délivrance obligatoire d'une autorisation expresse, comportant le numéro d'identification de la piste, lorsqu'un contrôleur autorise la traversée ou l'attente en retrait de cette piste, même si elle est passive.

Il faudrait veiller à ce que les procédures ATC contiennent une spécification exigeant la mention du numéro d'identification de la piste quand l'instruction d'attendre en retrait est donnée.

Il conviendrait de mettre en place des itinéraires normalisés de circulation à la surface et de les utiliser pour minimiser les risques que les pilotes ne s'égarent.

Il faudrait si possible donner aux pilotes des instructions progressives de circulation à la surface pour réduire leur charge de travail et les risques de confusion. Ces instructions ne devraient pas être comprises comme donnant l'autorisation de traverser une piste.

Les obstacles qui obstruent la visibilité depuis la tour de contrôle et qui risquent d'empêcher de voir la piste devraient être évalués et toute zone les contenant devrait être clairement indiquée sur une carte des points chauds.

Les contraintes environnementales ne devraient pas porter atteinte à la sécurité, par exemple en exigeant de multiples modifications du réseau des pistes.

Il faudrait veiller à ce que tout ce qui concerne la sécurité des pistes soit traité dans l'instruction et les briefings du personnel ATC.

Il conviendrait d'identifier tous les dangers et d'évaluer tout risque associé aux procédures d'augmentation de la capacité des pistes (départs à des intersections, files d'attente multiples, autorisations conditionnelles, etc.), qu'elles soient utilisées individuellement ou en combinaison. Il faudrait, le cas échéant, mettre au point des stratégies appropriées d'atténuation des risques.

Un avion ne devrait pas être autorisé à s'aligner s'il doit attendre sur la piste pendant plus de 90 secondes après l'heure à laquelle il devait normalement décoller.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Quand les autorisations conditionnelles sont utilisées, une formation spécifique devrait être prévue pour faire en sorte que ces autorisations soient utilisées en stricte conformité avec les dispositions de l'OACI.

Il faudrait éviter d'utiliser les départs avec intersections multiples, voies de circulation obliques ou en angle, qui empêchent l'équipage de conduite de bien voir le seuil de piste ou l'aire d'approche finale.

Les contrôleurs devraient travailler « tête haute » pour pouvoir surveiller la surface de l'aérodrome sans interruption.


6. Exploitants d'aérodrome et conducteurs de véhicules

Il est très important pour la prévention des incursions d'empêcher physiquement les pilotes et les conducteurs de s'engager par inadvertance sur les pistes. Le principe de base comprend, sans s'y limiter, l'utilisation optimale de voies de circulation, l'élimination des pistes sécantes et la mise en œuvre de configurations simples et logiques des pistes et voies de circulation pour que les conducteurs, les contrôleurs et les pilotes utilisent l'aérodrome instinctivement, logiquement et de manière conviviale. C'est pourquoi les exploitants d'aérodrome doivent introduire tous ces éléments dans la conception et l'implantation de l'infrastructure aéroportuaire.

Il convient de mettre en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité conformes aux dispositions nationales et de veiller à ce qu'il soit constamment tenu compte de la sécurité des pistes.

Il faudrait confirmer que les dispositions réglementaires sont respectées et appliquer des programmes d'entretien des aides visuelles (marques, balisage lumineux, panneaux de guidage). Il faudrait veiller à ce que les panneaux et les marques soient bien entretenus et soient clairement visibles, « parlants » et non ambigus dans toutes les conditions d'exploitation.

Pendant les travaux de construction ou d'entretien, il faudrait diffuser efficacement les renseignements concernant les zones d'activité et des panneaux et marques temporaires appropriés devraient être clairement visibles et non

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

ambigus dans toutes les conditions d'exploitation, conformément aux dispositions réglementaires.

Il conviendrait d'appliquer un programme formel d'instruction et d'évaluation des conducteurs, ou lorsque pareil programme existe déjà, il faudrait l'adapter à ces éléments.

Il conviendrait d'adopter des programmes formels d'instruction aux communications à l'intention des conducteurs et des autres personnes qui travaillent sur les pistes ou à leur voisinage immédiat.

Les voies de circulation seront identifiées conformément à la réglementation en vigueur (voir RACI 6001).

Quand un conducteur a des doutes sur l'autorisation ou l'instruction qu'il reçoit, il devrait immédiatement demander des éclaircissements à l'ATC avant de la respecter.

Quand un conducteur de véhicule n'est pas certain de sa position exacte sur l'aérodrome, il devrait immédiatement communiquer avec l'ATC et tout conducteur qui se rend compte qu'il se trouve sur une piste devrait immédiatement l'évacuer.

Les conducteurs devraient travailler « tête haute » pour pouvoir surveiller la surface de l'aérodrome sans interruption.

7. Enquêtes et comptes rendus d'incident

Il convient de veiller à ce que toutes les incursions sur piste fassent l'objet d'une notification et d'une enquête assez circonstanciée pour mettre en évidence les causes spécifiques et les facteurs qui y ont contribué.

Pour améliorer l'apprentissage, les données connexes sur la sécurité des pistes devraient être portées à la connaissance d'autres organismes s'occupant de sécurité de l'aviation aux niveaux national et international.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

8. Information aéronautique

Les renseignements prioritaires sur l'aérodrome de nature à nuire aux opérations sur les pistes ou à leur voisinage immédiat devraient être fournis par radio aux pilotes en temps réel.

La collecte, la fourniture et la diffusion de l'information aéronautique devraient être conformes aux dispositions de l'OACI.

De concert avec les services d'information aéronautique, les fournisseurs de bases de données et de cartes aéronautiques devraient établir un mécanisme pour veiller à l'exactitude, à l'actualité et à l'intégrité des données. Il faudrait mettre en place un mécanisme permettant aux usagers de donner leur avis sur l'exactitude de l'information aéronautique.


ANNEXE 6. LISTE DE VERIFICATION DE L'EQUIPE DE SECURITE DE PISTES

La liste de vérification suivante est mise à la disposition des nouvelles équipes de sécurité de pistes et des équipes déjà opérationnelles pour les aider à déterminer si des failles existent dans leurs programmes ou si des améliorations peuvent être apportées. Même si ce n'est pas une liste exhaustive, les items à vérifier sont ciblés pour détecter les brèches qui pourraient empêcher le RST d'atteindre son but d'améliorer la sécurité des pistes. Elle se décline en cinq chapitres :


1. Termes de référence,
2. Identification des dangers,
3. Gestion du risque de sécurité,
4. Communication et
5. Amélioration continue.

Une réponse négative indique un champ qui devrait recevoir une attention particulière des membres de l'équipe (et des organismes qu'ils représentent) jusqu'à ce que la brèche soit comblée.


Item	Question	Réponse	Commentaires
1. Termes de référence (ToR)			
1.1	Est-ce qu'il y a un protocole accepté de ToR ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
1.2	Est-ce que les ToR définissent le champ d'action du RST ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
1.3	Est-ce que les ToR définissent les rôles des membres du RST ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
1.4	Est-ce que les ToR définissent un processus de traitement des données/comptes rendus reçus des organismes participant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
1.5	Est-ce que les ToR décrivent le processus de prise de décision utilisé par le RST ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
1.6	Est-ce que les ToR définissent un processus pour résoudre les désaccords entre les membres du RST ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Item	Question	Réponse	Commentaires
2. Identification des dangers			
2.1	Est-ce que le RST possède un système formel de collecte et de traitement des données de sécurité pour documenter les dangers opérationnels ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2.2	Est-ce que tous les membres du RST contribuent au système de collecte et de traitement des données de sécurité en partageant les dangers opérationnels identifiés ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2.3	Est-ce que le RST définit et document les conséquences des dangers opérationnels ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3. Gestion du risque de sécurité			
3.1	Est-ce que le RST a mis en place un processus formel pour gérer le risque opérationnel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.2	Comme élément du processus de gestion du risque, est-ce que les conséquences des dangers opérationnels sont évaluées en termes de probabilité et de sévérité ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.3	Est-ce qu'il y a un processus formalisé pour déterminer le niveau de risque que le RST veut accepter ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.4	Est-ce le RST développe des stratégies d'atténuation du risque pour contrôler le niveau du risque à l'intérieur de l'environnement opérationnel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.5	Est-ce qu'il y a un processus formalisé pour que le RST fasse des recommandations aux parties prenantes appropriées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.6	Est-ce qu'il y a un processus formalisé pour consigner les décisions prises par le RST durant le processus de gestion du risque ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3.7	Est-ce que le RST passe périodiquement en revue ses décisions pour déterminer si les effets désirés sont atteints par ses mesures d'atténuation/recommandations ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Item	Question	Réponse	Commentaires
4. Communication			
4.1	Est-ce que le RST possède un processus formel pour communiquer avec les parties prenantes appropriées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4.2	Est-ce que le RST distribue régulièrement du matériel de sécurité au personnel de première ligne ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4.3	Est-ce que le RST sollicite les informations relatives à la sécurité de tous les utilisateurs de l'aérodrome à travers les liens communs insérés au sein des sites web des organismes participants ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
5. Amélioration continue			
5.1	Est-ce que le RST a un processus formel pour améliorer continuellement ses procédures et ses produits ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
5.2	Est-ce que le RST s'engage dans des révisions formelles et périodiques de son programme pour s'assurer que la sécurité des pistes est en constante amélioration ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
5.3	Est-ce que les résultats du programme d'amélioration continus sont consignés ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

ANNEXE 7. COURS D'INSTRUCTION À LA GESTION DES RESSOURCES D'AÉRODROME

1. Introduction

Une analyse des incursions sur piste a fait apparaître que beaucoup d'entre elles résultent d'erreurs commises par les contrôleurs, les membres d'équipage ou les conducteurs. Cela peut être dû à de mauvaises techniques de communication ou au fait que les rôles et les difficultés du personnel qui travaille dans d'autres secteurs sont mal compris. EUROCONTROL a produit un cours d'instruction à la gestion des ressources d'aérodrome qui vise à renforcer l'esprit d'équipe parmi tous ceux qui participent aux opérations de surface. Ce cours peut être donné à des aérodromes individuels ou bien dans le cadre de séminaires régionaux. Il met un accent particulier sur la création d'un esprit d'équipe à chaque aéroport et il enseigne au personnel les tâches et les difficultés exactes d'autres collègues qui travaillent sur l'aire de manœuvre.


2. Description du cours

2.1 La création d'équipes locales de sécurité de pistes peut jouer un rôle positif dans la prévention des incursions. Ces équipes se composent de pilotes, de conducteurs du côté piste et de contrôleurs.

L'objectif de l'équipe est de coopérer pour bien mettre en évidence les causes locales des incursions sur piste et pour leur trouver des solutions locales afin de les éviter. Actuellement, les trois membres de cette équipe multidisciplinaire sont aux premières lignes de la sécurité de l'exploitation mais à titre individuel, et il est indispensable qu'ils coopèrent sur l'aire de manœuvre.

2.2 Le cours de gestion des ressources d'aérodrome est conçu pour former les formateurs afin de faciliter les tâches des membres des équipes locales de sécurité de pistes et de tout le personnel opérationnel qui travaille sur l'aire de manœuvre.

2.3 Le cours vise aussi à sensibiliser aux risques de l'exploitation qui confrontent chaque jour tous ceux qui travaillent sur une piste ou à sa proximité, et l'aspect facteurs humains révèle l'importance des communications, de la gestion des erreurs et de la conscience de la situation.

 <p data-bbox="258 197 540 237">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="666 129 995 174">Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p data-bbox="760 197 901 224">« RACI 6111 »</p>	<p data-bbox="1105 129 1262 152">Edition 1</p> <p data-bbox="1105 152 1262 174">Date : 01/07/2014</p> <p data-bbox="1105 174 1246 197">Amendement 0</p> <p data-bbox="1105 197 1262 219">Date : 01/07/2014</p>
---	--	--




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

ANNEXE 8. MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

1. Généralités

- 1.1 Il ressort clairement des comptes rendus et des enquêtes concernant les événements qui portent atteinte à la sécurité des pistes que les questions de communications en sont souvent la cause ou y contribuent.
- 1.2 L'environnement très difficile dans lequel les pistes sont utilisées exige que tous les participants reçoivent, comprennent et collationnent avec précision toutes les autorisations et instructions qui sont transmises. Alors que l'OACI n'exige pas le collationnement par les conducteurs, il peut être jugé qu'il devrait figurer parmi les meilleures pratiques d'amélioration de la sécurité.
- 1.3 En cas de doute ou d'incertitude concernant toute autorisation ou instruction, ou une de leurs parties, les équipages de conduite devraient demander des éclaircissements à l'ATC puis collationner tous les éléments de l'autorisation ou de l'instruction pour confirmer qu'ils l'ont bien comprise.
- 1.4 Il peut arriver que la masse, la rapidité et la complexité des instructions radio causent des difficultés aux contrôleurs, conducteurs et/ou pilotes, surtout quand la langue utilisée n'est pas leur langue maternelle. Les membres d'équipage de passage qui ne parlent pas leur langue maternelle risquent souvent d'être incompris à cause des expressions du langage parlé qu'ils emploient. C'est pourquoi l'utilisation des expressions conventionnelles et du code d'épellation de l'OACI joue un rôle crucial dans l'amélioration de la sécurité de l'exploitation.
- 1.5 L'application des dispositions de l'OACI concernant les langues dans les communications radio air-sol (langue normalement utilisée par la station au sol ou langue anglaise) facilite l'établissement et le maintien de la conscience de la situation par tous les intéressés qui participent aux opérations de surface.

Pour être efficace, une série limitée d'expressions conventionnelles (15 à 20) pourrait être retenue à l'intention des conducteurs. L'Annexe 1 contient une

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

pratique recommandée sur les conditions minimales de connaissance linguistique des pilotes et du personnel ATS.

- 1.6 Pour préserver la qualité de la conscience de la situation, il est recommandé aussi que les communications associées à toutes les opérations sur une piste (atterrissage, avions au départ, véhicules sur trajectoires sol sécantes et inspections des pistes, etc.) soient effectuées sur la fréquence VHF assignée pour la piste. Pour les communications avec les véhicules uniquement dotés d'une radio UHF, il faudrait procéder à un « couplage » des canaux ou des fréquences pour faire en sorte que toutes les communications UHF associées aux opérations de surface soient transmises simultanément sur la fréquence VHF appropriée et inversement.
- 1.7 Les expressions conventionnelles normalisées de l'OACI pour les communications radio entre les avions et les stations au sol sont essentielles pour éviter les malentendus sur le contenu des messages et pour réduire la durée des communications. Elles devraient être utilisées dans toutes les situations pour lesquelles elles ont été prescrites. Quand aucune expression conventionnelle correspondant à une situation particulière n'a été prescrite, il faut communiquer en langage clair.
- 1.8 Il a été établi que l'utilisation des indicatifs d'appel complets pour toute la circulation sur une piste ou à sa proximité immédiate constitue un élément critique pour l'amélioration de la sécurité des opérations de surface. Alors que les dispositions OACI de l'Annexe 10, Volume II, Chapitre 5, autorisent dans certaines circonstances l'utilisation d'indicatifs d'appel abrégés, il est recommandé de ne pas les employer dans le cas des pistes.

2. Expressions conventionnelles de l'OACI


- 2.1 Le RACI 5004, Volume II, § 5.1.1.1, dispose que :

« Les expressions conventionnelles normalisées de l'OACI seront utilisées dans toutes les situations pour lesquelles elles ont été spécifiées. On aura recours au langage clair seulement lorsque les expressions conventionnelles normalisées ne conviennent pas à la transmission prévue. »

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

- 2.2 Certaines des expressions conventionnelles clés de l'OACI utilisées dans les opérations sur une piste ou à sa proximité sont énumérées ci-après. Elles doivent être employées par les contrôleurs, par les pilotes et, s'il y a lieu, par les conducteurs. Une liste complète des expressions conventionnelles ATC figure dans les PANS-ATM (Doc 4444), Chapitre 12 et dans l'Annexe 10, Volume II.

Note.— Les mots entre parenthèses () indiquent qu'un renseignement concret, par exemple un niveau, un emplacement ou une heure, doit être inséré pour compléter l'expression conventionnelle, ou que des expressions conventionnelles facultatives peuvent être utilisées. Les mots entre crochets [] indiquent des mots ou des renseignements supplémentaires facultatifs qui peuvent être nécessaires dans des circonstances particulières.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

PROCÉDURES DE CIRCULATION À LA SURFACE

POUR LE DÉPART :

ATC : (*indicatif d'appel*) ROULEZ JUSQU'AU POINT D'ATTENTE [*numéro*] [PISTE (*numéro*)].

LORSQUE DES INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES DE ROULAGE SONT NÉCESSAIRES :

ATC : (*indicatif d'appel*) ROULEZ JUSQU'AU POINT D'ATTENTE [*numéro*] [PISTE (*numéro*)] VIA (*itinéraire précis à suivre*) [HEURE (*heure*)] [ATTENDEZ EN RETRAIT DE LA PISTE (*numéro*)] [ou TRAVERSEZ LA PISTE (*numéro*)].

ATC : (*indicatif d'appel*) ROULEZ VIA (*identification de la voie de circulation*).

Pilote : (*indicatif d'appel*) DEMANDE REMONTÉE DE PISTE.

ATC : (*indicatif d'appel*) REMONTÉE DE PISTE APPROUVÉE.

ATC : (*indicatif d'appel*) REMONTEZ PISTE (*numéro*).

AUTRES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES :

ATC : (*indicatif d'appel*) SUIVEZ (*description de l'autre avion ou du véhicule*).

ATC : (*indicatif d'appel*) ÉVACUEZ LA PISTE.

Pilote/conducteur : PISTE ÉVACUÉE (*indicatif d'appel*).

INSTRUCTIONS D'ATTENTE DONNÉES PAR L'ATC

(*indicatif d'appel*) ATTENDEZ (*direction*) DE (*position, numéro de piste, etc.*).

(*indicatif d'appel*) MAINTENEZ POSITION.

(*indicatif d'appel*) ATTENDEZ (*distance*) DE (*position*).

ATTENTE À UN POINT D'ATTENTE :


(*indicatif d'appel*) ATTENDEZ EN RETRAIT (*position*).

COLLATIONNEMENT PAR LES PILOTES/CONDUCTEURS


(*indicatif d'appel*) JE MAINTIENS POSITION (*indicatif d'appel*).

(*indicatif d'appel*) J'ATTENDS EN RETRAIT (*indicatif d'appel*).

- 2.3 Il convient de noter que les avions et les véhicules ne doivent pas attendre à des points plus proches de la piste que le point d'attente prescrit.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

- 2.4 Les expressions conventionnelles ROGER et WILCO ne constituent pas des accusés de réception suffisants des instructions ATTENDEZ, MAINTENEZ POSITION et ATTENDEZ EN RETRAIT (*position*). Il faut dans tous les cas accuser réception en annonçant JE MAINTIENS POSITION et J'ATTENDS EN RETRAIT, selon qu'il convient.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

POUR TRAVERSER UNE PISTE

Pilote/conducteur : *(indicatif d'appel)* DEMANDE TRAVERSÉE PISTE *(numéro)*.

ATC : *(indicatif d'appel)* TRAVERSEZ PISTE *(numéro)* [RAPPELEZ PISTE ÉVACUÉE].

ATC : *(indicatif d'appel)* ROULEZ JUSQU'AU POINT D'ATTENTE *[numéro]* [PISTE *(numéro)*] VIA *(itinéraire précis à suivre)*, [ATTENDEZ EN RETRAIT DE LA PISTE *(numéro)*] ou [TRAVERSEZ PISTE *(numéro)*].

Note 1. — Si la tour de contrôle ne peut voir l'avion ou le véhicule qui traverse la piste (par exemple de nuit ou par faible visibilité), l'instruction doit toujours comprendre une demande d'indication que l'avion ou le véhicule a évacué la piste.

Note 2. — Si demande en est faite, le pilote ne doit annoncer « PISTE ÉVACUÉE » que lorsque l'avion a entièrement dépassé le point d'attente en retrait de la piste.

PRÉPARATIFS DE DÉCOLLAGE

(autorisation de pénétrer sur la piste et d'attendre l'autorisation de décollage)

ATC : *(indicatif d'appel)* ALIGNEZ-VOUS [ET ATTENDEZ].

ATC : *(indicatif d'appel)* ALIGNEZ-VOUS PISTE *(numéro — en cas de départs avec pistes/intersections multiples)*.


ATC : *(indicatif d'appel)* ALIGNEZ-VOUS. SOYEZ PRÊT POUR DÉPART IMMÉDIAT.

AUTORISATIONS CONDITIONNELLES

2.5 Dans les autorisations conditionnelles, la condition doit précéder l'autorisation d'alignement et la procédure correcte prescrit que le collationnement doit être répété.

ATC : SAS941, DERRIÈRE DC9 EN FINALE, ALIGNEZ-VOUS DERRIÈRE.

2.6 Le collationnement de l'accusé de réception d'une autorisation conditionnelle doit contenir la condition.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

Pilote : DERRIÈRE DC9 EN APPROCHE FINALE D'ATTERRISSAGE, JE M'ALIGNE DERRIÈRE SAS941.

ATC : SAS941 CORRECT.

- 2.7 Aucune procédure ne dispose qu'une autorisation conditionnelle doit être donnée aux véhicules.

Note 1. — Les expressions conditionnelles telles que « derrière avion qui atterrit » ou « derrière avion qui décolle » ne doivent être utilisées pour les mouvements sur une ou plusieurs pistes actives que si le contrôleur et le pilote peuvent voir les avions ou les véhicules intéressés.

Note 2. — L'avion ou le véhicule qui reçoit l'autorisation conditionnelle doit être clairement identifié et l'identification doit être collationnée entièrement.

AUTORISATION DE DÉCOLLAGE

ATC : *(indicatif d'appel)* PISTE *(numéro)* AUTORISÉ À DÉCOLLER [RAPPELEZ APRÈS ENVOL].

Note. — « RAPPELEZ APRÈS ENVOL » est utilisé par faible visibilité.

LORSQUE L'AUTORISATION DE DÉCOLLAGE N'A PAS ÉTÉ OBSERVÉE :

ATC : *(indicatif d'appel)* DÉCOLLEZ IMMÉDIATEMENT OU ÉVACUEZ LA PISTE *[[instructions]]*.

ATC : *(indicatif d'appel)* DÉCOLLEZ IMMÉDIATEMENT OU ATTENDEZ EN RETRAIT DE LA PISTE.

POUR ANNULER UNE AUTORISATION DE DÉCOLLAGE :

ATC : *(indicatif d'appel)* MAINTENEZ POSITION, ANNULEZ DÉCOLLAGE, JE RÉPÈTE ANNULEZ DÉCOLLAGE *(raisons)*.

Pilote : JE MAINTIENS POSITION *(indicatif d'appel)*.

POUR INTERROMPRE UN DÉCOLLAGE APRÈS QUE L'AVION A COMMENCÉ LE ROULEMENT AU DÉCOLLAGE :

ATC : *(indicatif d'appel)* ARRÊTEZ IMMÉDIATEMENT *[[répétez l'indicatif d'appel]]*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

ARRÊTEZ IMMÉDIATEMENT].

Pilote : J'ARRÊTE (*indicatif d'appel*).

3. Collationnement

3.1 La nécessité d'obtenir le collationnement requis dans l'ordre et avec la précision exigée est tout aussi importante que l'utilisation des expressions conventionnelles correctes.

3.2 Les dispositions pertinentes de l'Annexe 11 relatives aux éléments critiques de la sécurité des opérations de surface sont reproduites ci-après.

« 3.7.3 Collationnement des autorisations et des informations intéressant la sécurité


3.7.3.1 L'équipage de conduite répétera au contrôleur de la circulation aérienne les parties des autorisations et instructions ATC communiquées en phonie qui intéressent la sécurité. Les éléments suivants seront toujours collationnés :

a) autorisations de route ATC ;

b) autorisations et instructions d'entrer sur une piste quelconque, d'y atterrir, d'en décoller, d'attendre avant la piste, de la traverser ou de la remonter ;

c) piste en service, calage altimétrique, codes SSR, instructions de niveau, instructions de cap et de vitesse et, lorsqu'ils sont indiqués par le contrôleur ou figurent dans les diffusions ATIS, niveaux de transition.

3.7.3.1.1 Les autres autorisations ou instructions, y compris les autorisations conditionnelles, seront collationnées ou il en sera accusé réception de manière à indiquer clairement qu'elles ont été comprises et qu'elles seront respectées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Édition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

3.7.3.1.2 Le contrôleur écoutera le collationnement pour s'assurer que l'équipage de conduite a bien reçu et compris l'autorisation ou l'instruction et il interviendra immédiatement pour corriger toute disparité éventuellement révélée par le collationnement. »

4. Techniques de communication — Généralités


- 4.1 Les dispositions pertinentes de l'Annexe 10, Volume II, et des PANS-ATM (Doc 4444) relatives aux instructions et techniques concernant les transmissions radio sont décrites en détail ci-après.
- 4.2 Quand c'est possible, l'autorisation en route devrait être donnée à un avion avant qu'il commence à rouler avant de décoller. Si cela n'est pas possible, les contrôleurs devraient s'efforcer d'éviter de donner l'autorisation à un pilote qui procède à des manœuvres compliquées à proximité de la piste pour éviter de le distraire.
- 4.3 Une autorisation ATC en route *n'est pas* une instruction de décollage ou d'entrée sur une piste active. Le mot « décollage » est utilisé uniquement quand un avion a été autorisé à décoller, ou pour annuler une autorisation de décollage. Autrement, dans tous les cas, les mots utilisés sont « départ » ou « envol ».

Conditions concernant le collationnement

- 4.4 Le contrôleur de la circulation aérienne doit s'assurer que le collationnement est complet et exact. Le pilote doit indiquer l'indicatif d'appel de son avion dans son collationnement et, s'il ne le fait pas, le contrôleur doit le corriger.

Instructions de circulation à la surface

- 4.5 Les instructions de circulation à la surface données par le contrôleur contiennent toujours une limite de l'autorisation, qui est le point auquel l'avion doit s'arrêter jusqu'à ce qu'il soit autorisé à repartir. Pour les avions au départ, la limite est normalement le point d'attente en retrait de la piste utilisée, mais elle peut être établie à tout autre emplacement de l'aérodrome

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

en fonction du trafic du moment. Quand les avions décollent de pistes sécantes, le point d'attente approprié doit être clairement indiqué par l'ATC.

- 4.6 Quand l'autorisation de circulation à la surface contient un point limite situé de l'autre côté d'une piste, l'avion doit être explicitement autorisé à la traverser, ou bien il doit obtenir l'instruction d'attendre avant de la traverser, même si elle n'est pas utilisée.
- 4.7 Les communications avec tout avion qui roule sur une piste doivent être transférées du contrôleur sol au contrôleur d'aérodrome avant que l'avion s'engage sur la piste ou la traverse. Il est recommandé d'établir, si possible, des itinéraires normalisés de circulation à la surface.
- 4.8 Quand les instructions de circulation à la surface sont plus compliquées, il peut être judicieux de diviser les messages en segments, en donnant successivement les autorisations et les instructions, pour éviter que le pilote ne les comprenne mal.

Par exemple : Un avion doit rouler sur la piste 06R avant de décoller. Il doit rouler sur les voies de circulation A et B puis traverser la piste 06L. Le point d'attente de la voie de circulation B en retrait de la piste 06L est désigné B2.

ATC : AFR375, ROULEZ JUSQU'AU POINT D'ATTENTE B2 VIA VOIES DE CIRCULATION ALPHA ET BRAVO, ATTENDEZ EN RETRAIT DE LA PISTE 06L.


Avion : JE ROULE JUSQU'AU POINT D'ATTENTE B2 VIA ALPHA ET BRAVO ET J'ATTENDS EN RETRAIT DE PISTE 06L, AFR375.

Puis :

Avion : AFR375 J'ATTENDS À B2.

ATC : AFR375 TRAVERSEZ PISTE 06L, ROULEZ JUSQU'AU POINT D'ATTENTE PISTE 06R.

Avion : JE TRAVERSE 06L ET JE ROULE JUSQU'AU POINT D'ATTENTE PISTE 06R AFR375.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au programme national de sécurité des pistes</p> <p>« RACI 6111 »</p>	<p>Edition 1 Date : 01/07/2014 Amendement 0 Date : 01/07/2014</p>
---	--	---

- 4.9 Il convient de noter que l'expression conventionnelle de l'OACI « roulez jusqu'au point d'attente... » peut être incomprise par certains pilotes parce que des expressions conventionnelles non OACI sont utilisées en Amérique du Nord où l'ATC donne l'instruction « positionnez-vous et attendez... » dans l'autorisation d'alignement sur la piste. Ce malentendu a provoqué plusieurs atteintes à la sécurité des pistes et il convient donc de contrôler très attentivement les collationnements.

Files d'attente au décollage sur la même piste

- 4.10 En Europe, les instructions d'alignement au décollage peuvent être données simultanément à plusieurs avions en attente à divers emplacements d'une même piste, en appliquant les critères de l'OACI énoncés à la 3e Partie (Exploitation des aérodromes) de la partie EUR des *Procédures complémentaires régionales* (Doc 7030).

- 4.11 En plus des expressions conventionnelles du Chapitre 12 des PANS-ATM (Doc 4444), les expressions conventionnelles ATC ci-après doivent obligatoirement être utilisées :

ATC : KLM123 ALLIGNEZ-VOUS ET ATTENDEZ PISTE 22 INTERSECTION BRAVO NUMÉRO 2 POUR DÉPART NUMÉRO UN D'UN B737 D'AIR France DÉCOLLANT DE ALPHA UN.

Avion : JE M'ALIGNE ET J'ATTENDS PISTE 22 INTERSECTION BRAVO NUMÉRO 2 KLM123.